INFORMATION RELATIVE **AU PRIX DES MÉDICAMENTS**

- ► Le prix des médicaments non remboursables est libre. Le prix des médicaments remboursables est réglementé. Au prix des médicaments, peut s'ajouter, dans les conditions définies par la réglementation, un honoraire de dispensation par boîte et par ordonnance.
- À votre demande, un justificatif de paiement peut vous être remis.
- ▶ Un catalogue des prix des médicaments non exposés à la vue du public est mis à votre disposition. Le catalogue de prix des médicaments non exposés à la vue du public détaille le tarif des honoraires.

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2014 relatif à l'information du consommateur sur le prix des médicaments dans les officines de pharmacie, cette affichette est obligatoire à partir du 1er juillet 2015 si les médicaments non exposés à la vue du public ne sont pas étiquetés et que le tarif des honoraires n'est pas affiché.